

Mesdames, Messieurs les Correspondants
de LIGUES
et COMITES DEPARTEMENTAUX

Paris, le 2 juillet 2012

N° 342 / P.C. 189 / JLG / MB

Objet : Championnat de France par Equipes
Article 11.1

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez, ci-après, l'article 11.1 – Règles générales du brûlage, modifié par le Comité directeur fédéral lors de ses réunions des 17 mars et 16 juin 2012 et qui doit être appliqué dès la saison 2012 / 2013 aux niveaux national, régional et départemental (voir en rouge).

« Article 11 - Règles de qualification des joueurs (brûlage)

11.1 - Règles générales

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3,...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.

Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé deux rencontres (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2^{ème} journée, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de numéro inférieur.

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à cinq ou six joueurs, lors de la 2^{ème} journée, une équipe ne peut pas comporter plus de deux joueurs ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de numéro inférieur.

... / ...

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

Le brûlage est remis à zéro :

- à la fin des rencontres aller si le championnat se déroule en rencontres aller-retour,*
- à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.*

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule. »

Nous comptons sur vous pour que, dès à présent, une diffusion soit effectuée le plus largement possible auprès de vos clubs.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments sportifs les meilleurs.



Jean-Luc GUILLOT
Président de la Commission
Sportive Fédérale

Copie : Membres du Comité Directeur – Commission Sportive Fédérale